



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 JAN. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Service Ressources Humaines
LB/KMC

2024-n° 007

OBJET : Décideur / Opérateur Renouvellement Formation

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier 6 agents du service Environnement/Espaces verts de la ville d'une formation Décideur/Opérateur renouvellement Formation, destinée à l'obtention d'un certificat individuel,

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme de formation Air9-Conseil - 24 avenue de Paris - 78000 Versailles.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de formation concernant une formation « Décideur/Opérateur Renouvellement Formation » en Intra, d'une durée d'une journée, le 15 janvier 2024, pour 6 agents du service Environnement/Espaces verts, dans les locaux de la ville, avec l'organisme de formation Air9-Conseil-24 avenue de Paris - 78000 Versailles, pour un coût total de 1416 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le 12 JAN. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

11 JAN. 2024

12 JAN. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.